

Le 29 janvier 2024

Province de Québec  
Conseil municipal de la Municipalité de  
Saint-Louis-du-Ha ! Ha !

À une séance extraordinaire du conseil municipal de notre localité, tenue au lieu extraordinaire des sessions, le lundi 29 janvier 2024, à 19H00, sous la présidence de madame la mairesse Mélissa Lord, sont présents les conseillers suivants :

Madame	Johanny Morneau-Briand
Monsieur	Richard Bossé
Monsieur	Patrick Beaulieu
Monsieur	Roberto Pelletier
Monsieur	Normand Lizotte
Monsieur	Frédéric Beaulieu

Assiste également à la séance du conseil, Madame Marie-Josée Corbin, directrice générale / greffière trésorière.

#### **ORDRE DU JOUR**

- 1- Mot de bienvenue**
- 2- Adoption de l'ordre du jour;**
- 3- Adoption du règlement 443 ayant pour objet d'amender le règlement numéro 393 concernant la gestion contractuelle - afin d'ajuster les seuils et des plafonds pour l'application des règles de passation de contrats municipaux du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2025**
- 4 Divers**
  - 4.1 Résolution – vente d'immeuble pour défaut de paiement des taxes municipales**
  - 4.2 Demande de commandite pour le carnaval d'hiver 2024**
- 5. Période de questions**
- 6. Levée de l'assemblée**

#### **CONFORMITÉ DU QUORUM**

La présidente de l'assemblée vérifie le quorum requis et déclare la session ouverte.

#### **1. Mot de bienvenue**

Madame la Mairesse souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

## **2. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Frédéric Beaulieu, appuyé par monsieur Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour soit adopté.

-ADOPTÉE-

## **3. RÈGLEMENT 443 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 393 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE - AFIN D'AJUSTER LES SEUILS ET DES PLAFONDS POUR L'APPLICATION DES RÈGLES DE PASSATION DE CONTRATS MUNICIPAUX DU 1 JANVIER 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2025**

### **RÉSOLUTION 29-01-0025**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire amender le règlement numéro 393 concernant la gestion contractuelle - afin d'ajuster les seuils et des plafonds pour l'application des règles de passation de contrats municipaux en vigueur du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2025;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné par Patrick Beaulieu, conseiller, à la séance du conseil tenue le 16 janvier 2024;

**ATTENDU QUE** tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Richard Bossé, appuyé par madame Johanny Morneau-Briand et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! adopte le règlement numéro 443.

**QUE** la municipalité de Saint-Louis-du-Ha !-Ha ! adopte le règlement portant le numéro 443 lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Avis de motion le 16 janvier 2024  
Déposer le 16 janvier 2024  
Adopté le 29 janvier 2024  
Publié le 29 janvier 2024

-ADOPTÉE-

#### **4- DIVERS**

##### **4.1 RESOLUTION – VENTE D'IMMEUBLE DEFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES**

###### **RÉSOLUTION 29-01-0026**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt de la municipalité de transmettre au bureau de la MRC de Témiscouata un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec l'article 1022 et suivants du *Code Municipal du Québec*;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par monsieur Patrick Beaulieu appuyé par madame Johanny Morneau-Briand et résolu à l'unanimité des membres présents.

**QUE** la directrice générale – greffière-trésorière transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC de Témiscouata la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du code municipal, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente;

**QU'**une copie de la présente résolution et document qui y est joint soit transmise à la MRC et au Centre de Service Scolaire du Fleuve et des Lacs.

-ADOPTÉE-

##### **4.2 DEMANDE DE COMMANDITE POUR LE CARNAVAL D'HIVER 2024**

###### **RÉSOLUTION 29-01-0027**

**CONSIDÉRANT** la réception d'une demande de commandite pour le Carnaval d'hiver 2024 de la part du Comité des loisirs de Saint-Louis-du Ha ! Ha !

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs activités seront au programme dont un tournoi de ballon sur glace, tournoi de charlemagne, soirée musicale extérieur, activité de patin disco, course de souffleuse, bingo, glissade;

Il est proposé par monsieur Richard Bossé, appuyé par monsieur Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser

le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à octroyer un montant de 500.00 \$ au Comité des Loisirs de Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! pour le Carnaval 2024.

-ADOPTÉE-

**5- PÉRIODE DE QUESTIONS :**

**6- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.**

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 19H23.  
Je, Mélissa Lord, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Conformément l'article 144 du Code Municipal, ce procès-verbal est signé par la directrice générale/greffière-trésorière adjointe.

---

Mairesse

---

Directrice générale/greffière-trésorière